

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 27 Septembre 2021 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. François WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. DHENIN ; Mme WIART ; M. SIMEON ; Adjoints au Maire
M. BAVENCOFFE ; Mme DEMONTFAUCON ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. LAURENT ; M. TRANOY ; M. Laurent WIART ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ;
M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ;
Mme BURLET ; M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

Absents excusés

Mme LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD
M. DOBREMETS qui a donné procuration à M. François-Xavier VILLAIN
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme DEMONTFAUCON
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. SIMEON
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. SIEGLER qui a donné procuration à M. PA VILLAIN

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur VAILLANT est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance est adopté.

QUESTION ORALE DE MADAME BURLET CONCERNANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une transmission écrite au préalable au Maire au plus tard 24 heures avant la séance du Conseil Municipal. Si l'objet de la question orale le justifie, le Conseil Municipal peut décider de la transmettre pour examen à la commission compétente.

Madame Claire BURLET a fait parvenir une question à Monsieur le Maire.

En sa qualité de Conseillère Municipale, Madame Claire BURLET a tenu à prendre la parole afin que le conseil municipal étudie la possibilité de mettre en place un plan communal de sauvegarde.

Ce Plan prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire charge Madame Dominique GAILLARD d'organiser une commission « cadre de vie » dédiée à cette thématique.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITE COMMUNALE. DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET PRINCIPAL.

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

COMPTABILITE COMMUNALE. DECISION MODIFICATIVE N°1. THEATRE, SALLES MUNICIPALES ET BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE COMMERCIAL

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

COMPTABILITE COMMUNALE. AVANCE REMBOURSABLE EXERCICE 2020. BUDGET BASE DE TOURISME FLUVIAL

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

L'exercice budgétaire 2020 étant clôturé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du versement de l'avance remboursable.

COMPTABILITE COMMUNALE. SEUIL DE RECOUVREMENT CANTINES ET PAUSES MERIDIENNES

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de revoir le seuil de recouvrement des cantines et pauses méridiennes et le fixe ainsi à hauteur de 15 euros.

COMPTABILITE COMMUNALE. EXONERATION DE 50 % DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE DU 15 AOUT 2021

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

La Ville de Cambrai a décidé le maintien du Champ de Foire du 15 aout et ce malgré les conditions sanitaires complexes.

Il résulte une baisse de fréquentation, liée à la crise du COVID, entraînant certaines difficultés financières pour ces métiers forains.

Les exigences du protocole sanitaire ont entraîné également des couts supplémentaires pour tous ces métiers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accompagner les métiers forains durant cette période et décide l'application d'une réduction de 50 % sur les droits d'occupation du domaine public relatif à cet évènement.

Les autres tarifs (eau, déchets, électricité) ne sont pas concernés.

COMPTABILITE COMMUNALE. FORFAIT AUX ECOLES PRIVEES

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de résidence d'un élève sont tenus de prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux classes privées sous contrat pour les élèves de classes maternelles et élémentaires.

Toutes ces prises en charge s'effectuent dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés dans les maternelles publiques et excluent les charges des personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat (Code de l'éducation, art. L.442-5-1, R.442-44, R.442-47).

A partir de la rentrée septembre 2021, et en concertation avec l'UDOGEC (Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) il a été décidé le versement d'un forfait de 403 000,00 € pour l'exercice 2021.

Ce forfait sera porté à 450 000,00 € en 2022.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a donc approuvé :

- la contribution 2021 à hauteur de 403 000, 00 €
- la contribution 2022 à hauteur de 450 000, 00 €

Abstention : Mme DESSERY

COMPTABILITE COMMUNALE. ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Monsieur le Receveur Municipal, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Cambrai, nous a adressé un état des taxes et produits dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Le montant de ces sommes irrécouvrables, dont les titres de recettes correspondants ont été émis entre les exercices budgétaires 2012 et 2020, s'élève à 77 095.69 pour le budget principal et de 580.34 € pour le budget Location de salle.

Ces deux montants sont à inscrire au compte 6541 du budget respectif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'annulation et de l'admission en non-valeur de ces titres ainsi que l'inscription budgétaire.

COMPTABILITE COMMUNALE. TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- du maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 20,35 % à la SA du Hainaut
- du transfert de la garantie d'emprunt à hauteur de 79,65 % à la SIGH

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 479 868,00 € en subventions de fonctionnement ;
- 15 000,00 € en subventions exceptionnelles.

MAISON LOUIS BLERIOT. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERPETUELLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°886

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de CAMBRAI est propriétaire du site de l'ancienne maison natale de Louis Blériot, sis 17 rue Sadi Carnot, sur les parcelles cadastrées section AP n°885, n°886 et n°1067.

Monsieur Joël CLICHE envisage l'acquisition d'un hangar, situé sur une parcelle contigüe à ces dernières, pour y stocker sa collection personnelle en lien avec Louis Blériot.

Cadastrée section AP n° 1066, puis, après division, section AP n° 1095, cette dernière est enclavée, sauf à constituer une servitude de passage perpétuel par l'entrée de la parcelle communale section AP n° 886 (fond dominant) et permettant un accès séparé au hangar (fond servant).

Monsieur CLICHE a sollicité la Ville dans ce sens.

Un acte de constitution de servitude de passage perpétuel à son profit ou à une de ses structures sociétaires sera rédigé pour en définir les conditions.

Les coûts liés à cette opération seront à la charge du demandeur ou de la structure sociétaire qu'il utiliserait pour cette constitution de servitude.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA423 (ENV 5798M2) AVENUE GEORGES NUTTIN A LA SCI GEORGES NUTTIN

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de CAMBRAI est propriétaire d'un terrain nu cadastré ZA 423 sis avenue Georges Nuttin, dans la zone économique « Cambrai-sud/Proville ».

La société SIPA Menuiseries occupe un bâtiment voisin, propriété de la SCI GEORGES NUTTIN, avenue Georges Nuttin.

Son projet industriel, étalé sur 4 ans, nécessite l'extension du site et le remplacement de l'outil de production par un autre qui lui permettra d'être plus compétitive.

En parallèle de ce projet, elle souhaite s'engager vers une diminution de son empreinte carbone et proposer à ses clients, sur un plus long terme, la récupération, puis le tri, pour une seconde vie, des anciennes menuiseries.

L'acquisition d'une superficie approximative de 5798 m², qu'il faudra confirmer par un document d'arpentage, cadre parfaitement avec ce projet.

Ainsi, le 27 avril 2021, Monsieur Henri MOREL, gérant de la SCI GEORGES NUTTIN, propose l'acquisition, au prix de 10 euros/m² de la totalité de la parcelle ZA423.

L'offre est conforme à l'évaluation produite par les services fiscaux le 15 juin 2021 à savoir 10,86 €/m², avec une marge de négociation de 10%.

Il est donc proposé que la transaction s'effectue au prix de 10 (dix) euros/m² (soit environ 57 980 euros), hors les taxes, frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

La commune demande pour des raisons paysagères de conserver les espaces boisés et d'établir les nouvelles plantations à venir au moyen d'arbres à hautes tiges d'essences locales.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de la vente de la parcelle cadastrée ZA423 (environ 5798 m²), à la SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, ou toute autre entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération;

- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AR441 EN PARTIE (80M2 ENV) RUE DE L'ESCAUT A MONSIEUR ET MADAME EJRHOM NOUREDDINE

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de Cambrai est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR numéro 441, rue de l'Escaut.

Celle-ci lui a été restituée le 28 novembre 2018 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), suite au transfert du projet de construction du nouveau centre de secours vers un autre site.

En mai 2018, la Ville de Cambrai a reçu de Monsieur et Madame EJRHOM Noureddine, propriétaires de l'immeuble sis 27 rue des Tanneries, une demande d'acquisition partielle de cette parcelle, contigüe à la leur, pour en faire un jardin.

Monsieur et Madame EJRHOM ayant confirmé récemment leur intérêt pour la partie de 80 m² de la parcelle AR441, le conseil municipal décide à la majorité :

- de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 441, située rue de l'Escaut, pour environ 80 m², au prix de dix-huit euros trente-trois (18,33 €) le m², à Monsieur et Madame EJRHOM Noureddine, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant ;

- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante ;

Abstention : Mme DESSERY

Votes contre : M. LEROUGE
Mme BURLET
M. PHILIPPE

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES BT267 ET BT322 CONSTITUANT UNE DES VOIERIES D'ACCES AU CENTRE COMMERCIAL RUE SAINT LADRE

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) a délibéré le 8 juillet 2021 pour la vente des anciennes serres communautaires situées rue Gauthier à Cambrai à l'établissement centralisant l'administration et la direction effective de l'entreprise CARREFOUR MARKET : la SAS challenger Cambrai.

A ce titre, CARREFOUR PROPERTY France propose d'opérer une régularisation foncière pour incorporer, dans le domaine privé de la commune, une voirie donnant rue Fénelon Farez et desservant 5 parcelles.

Cette voirie d'accès au centre commercial est constituée des parcelles cadastrées section BT n°267 et BT n°322.

La Ville est favorable à cette intégration dans son domaine privé.

La société CARREFOUR PROPERTY a précisé les conditions de rétrocession, par la SAS AMIDIS et CIE, au bénéfice de la commune, à savoir :

- une vente à 1 (un) euro, frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune ;
- le maintien de la circulation en double-sens ;
- la mise en place des servitudes des réseaux au profit de SAS AMIDIS et CIE ;
- la prise en charge de tous les frais de diagnostics ou autres prestations imposées par la rétrocession.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cet achat avec la SAS AMIDIE et CIE ou toute autre entité s'y substituant ;
- d'inscrire les parcelles susnommées dans le domaine privé de la Ville ;
- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.
- par la suite, d'intégrer les parcelles dans le domaine public.

SITE DES DOCKS ET ENTREPOTS : VENTE DE TERRAINS AUX SOCIETES PHENIX ET CODE FIMA. CREATION ESPACE BUREAUX, LOGEMENTS, COMMERCE, LOISIRS

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de CAMBRAI est propriétaire de terrains nus situés sur la friche de l'ancien site dit « DOCKS ET ENTREPOTS », rue du Comte d'Artois.

Le 28 juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour la vente d'un premier ensemble de parcelles à la société SOFRATEL.

Aujourd'hui, les sociétés PHOENIX et CODE FIMA ont présenté à la Ville un projet important, à savoir la construction d'un ensemble mixte bureaux-logements-commerce-loisirs, avec dominance de cette dernière activité, dans un aménagement paysager eau/espaces verts intégrant la darse.

Les quelques 50 718 m2 restants (à confirmer ultérieurement par un document d'arpentage) de cette friche répondent à cet objectif. Les surfaces concernées seraient les suivantes :

- section AH n° 231 pour 42475 m2 ;
- section AH n° 216 pour 4729 m2 ;
- section AH n° 200 pour 1718 m2 ;
- section AH n°197 pour 1033 m2 ;
- sections AH n° 11, n° 12 et n° 13 pour 509 m2
- section AH n° 160 pour 254 m2 (sur la commune de Neuville Saint Rémy).

Les porteurs de ce projet constituent un groupe d'investisseurs expérimentés dans les activités de loisirs et l'aménagement.

L'évaluation domaniale des 26 avril et 28 mai 2021 a fixé un prix de vente de 25,54 € le m2, hors les taxes, avec une marge d'appréciation de 20%.

Compte-tenu des surfaces occupées par la darse en eau (2388 m2 environ) et par une servitude d'assainissement (passage d'une canalisation sur 1718 m2 environ) qui ne peuvent être utilisées, la recette définitive au m2 sera de 23.47 € arrondi, hors les taxes, en conformité avec l'évaluation des services fiscaux de 25,54 € le m2, hors les taxes, pour 50 718 m2 de surface à céder environ.

Il est donc proposé que la transaction aboutisse au prix environ de 1 190 470,05 euros, hors les taxes, frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente des parcelles précitées aux sociétés PHOENIX et CODE FIMA ou à toute autre entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- de dire que les modalités de vente seront définies par délibération ultérieure ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération;
- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

REGULARISATION FONCIERE. ACQUISITION POUR UN EURO DE LA PARCELLE CADASTREE AM569 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM466, RUE DES VIOLETTES, EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mme GAILLARD – Rapporteur

Un projet de construction de logements pour personnes en situation de handicap et de maisons individuelles, est actuellement en cours sur le terrain de l'Église Évangélique, situé entre la rue de Valenciennes et la rue des Violettes.

Dans le cadre de ces futurs aménagements, des régularisations foncières doivent être opérées aux alentours sur deux parcelles notamment situées rue des Violettes, faisant office de voiries et de parking attenant.

De plus, cette régularisation permet au projet de se réaliser et d'améliorer la circulation des résidents.

La société CLESENCE, propriétaire, a proposé de céder à la Ville, pour 1 (un) euro, la parcelle cadastrée section AM n°569 (voirie du lotissement), sur environ 4426 m2, et une partie de la parcelle cadastrée section AM n°466 (parking et voirie) sur environ 2260 m2.

En conséquence, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de l'acquisition auprès de la société CLESENCE, ou à toute autre entité s'y substituant, de la parcelle cadastrée section AM n°569 (environ 4426 m2) et d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 466 (environ 2260 m2) au prix de 1 (un) euro ;

- d'inscrire, lors de la réalisation de l'achat et après division cadastrale, lesdites parcelles dans le domaine privé de la Ville en vue de leur incorporation dans le domaine public ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération;

- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

***PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS BOULEVARD
DE BERLAIMONT***

Mme GAILLARD – Rapporteur

Lors de la séance du Comité Syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation sur les fonds de concours.

Pour accompagner les travaux d'installation du centre d'imageries médicales de la clinique Sainte Marie du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, la Ville souhaite que le SIDEC réalise des travaux d'effacement des réseaux sur le boulevard de Berlaimont. Ceux-ci ont été inscrits au programme de dissimulation de réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'année 2021.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Montant global prévisionnel de l'opération hors taxe : 50 000 € hors taxes
- Taux de participation du concessionnaire ENEDIS : 40% du montant hors taxes des travaux

- Taux de participation de la Ville : 45% du montant hors taxes des travaux, plafonné à 22 500 €

- Solde, reste à la charge du SIDEC : 15% du montant hors taxes des travaux plafonné à 7 500 €

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC, à hauteur de 45% du montant hors taxe des travaux, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés et conformément aux éléments repris dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à prévoir au budget les lignes de dépenses correspondantes.

RESIDENCE DE LA MANUTENTION. TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Mme GAILLARD – Rapporteur

Par un acte daté du 1er septembre 1986, la ville de Cambrai a consenti l'octroi d'un bail emphytéotique relatif à l'ensemble immobilier situé 3 rue de la Manutention et rue des Capucins, communément dénommé résidence de la Manutention.

Cet ensemble d'une superficie totale de 3 340 m² avait été remis à la Ville par l'autorité militaire le 25 mai 1984 et en pleine propriété par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Valenciennes le 24 octobre de la même année.

A ce jour, le bâtiment principal est occupé par des logements à l'exception de l'entresol qui est exploité par la Ville (salle de la Manutention). Un bâtiment annexe abrite le Musée Militaire. Le reste du site est un parking.

Par lettre datée du 26 juillet 2021, Monsieur Frédéric TALIK, Directeur Général Délégué de SIA Habitat, sollicite le transfert du bail emphytéotique existant au profit de la Société SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs au transfert du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier dit de la Manutention au bénéfice de la Société Immobilière Grand Hainaut.

BATIMENTS DES OFFICIERS (LA CITADELLE). TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Mme GAILLARD – Rapporteur

Par un acte du 12 mars 1982, la Ville de Cambrai a consenti l'octroi d'un bail emphytéotique relatif à deux immeubles dénommés « Bâtiments des officiers », situés rue de la Paix de Nimègue, compris dans l'ensemble immobilier « Caserne Villars », ordinairement dénommé La Citadelle.

Ces bâtiments, édifiés sur la parcelle cadastrée AV53 de 1024 m², avaient été précédemment remis à la ville par l'autorité militaire le 11 décembre 1980.

A ce jour, les bâtiments des officiers abritent des logements.

Par lettre datée du 4 juin 2021, Monsieur Frédéric TALIK, Directeur Général Délégué de SIA Habitat, sollicite le transfert du bail emphytéotique existant au profit de la Société SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs au transfert du bail emphytéotique de l'ensemble immobilier dit « Bâtiments des Officiers » au bénéfice de la Société Immobilière Grand Hainaut.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS). ANNEE 2020

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le rapport R. P. Q. S reprend pour l'essentiel les informations figurant dans le rapport annuel que le délégataire doit remettre à l'autorité délégante en application de l'article L.411-13 du C. G. C. T.

C'est enfin un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

CŒUR D'ÎLOT RUE DES COQUELICOTS. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme GAILLARD – Rapporteur

Considérant que le projet d'aménagement et de construction présenté par un opérateur privé sur l'actuelle zone 2AUa du PLU située entre les rues de Niergnies, d'Esnes et de Walincourt nécessite une ouverture à l'urbanisation ;

Considérant que cette opération viendra conforter et finaliser l'aménagement du cœur d'îlot implanté entre les rues Saint-Ladre, d'Esnes, de Niergnies et Raymond Gernez, et ainsi améliorer la desserte de la zone ;

Considérant que la zone 2AUa, objet de la présente, est l'unique zone à urbaniser à long terme du PLU intégrée dans le tissu urbain existant, emportant le renouvellement de la ville sur elle-même et ne touchant aucunement à l'activité agricole ;

Considérant que le projet sus-cité nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : ouverture de la zone à l'urbanisation, adaptation du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment ;

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE CAMBRAI (PPBE) DE 3EME ECHEANCE ET ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme GAILLARD – Rapporteur

Pour répondre à la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le Conseil Municipal a approuvé, le 14 avril 2021, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cambrai de 3ème échéance et sa mise à disposition du public, y compris les cartes de bruit stratégiques (CBS), du 3 mai 2021 au 03 juillet 2021.

Un avis a été publié dans la presse à savoir, La Voix du Nord et La Gazette.

Le public a eu la possibilité de consulter les documents.

Au terme du délai de consultation, le public n'a fait aucune observation.

Il n'a donc pas été nécessaire d'amender le PPBE tel que présenté à la consultation du public. Il est donc conservé pour établir la version finale, objet de la présente délibération.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3ème échéance de la Ville de Cambrai actualisé tel que présenté ;
- de décider de son annexion au Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, tout acte administratif et financier s'y rapportant.

APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°21-053 DU 21 JUIN 2021 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE CD 391 SISE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEUX

Mme DEMONTFAUCON – Rapporteur

Par délibération N° 21-053 du 21 Juin 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté la proposition d'achat de Monsieur Denis LEVEQUE de la parcelle cadastrée CD 391 située sur le territoire d'ANNEUX au prix de 14 352 euros.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle.

Vote contre : Mme DESSERTY

APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°21-054 DU 21 JUIN 2021 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AV 25 SISE SUR LE TERRITOIRE D'AVION

Mme DEMONTFAUCON – Rapporteur

Par délibération N° 21-054 du 21 Juin 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté la proposition d'achat de Monsieur Christophe WECKSTEEN de la parcelle cadastrée AV 25 située sur le territoire d'AVION au prix de 15 281 euros.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle.

Vote contre : Mme DESSERTY

APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°21-055 DU 21 JUIN 2021 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 208 SISE SUR LE TERRITOIRE DE FECHAIN

Mme DEMONTFAUCON – Rapporteur

Par délibération N° 21-055 du 21 Juin 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté la proposition d'achat de la SAFER de la parcelle cadastrée ZC 208 située sur le territoire de FECHAIN au prix de 5 000 euros.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle.

Vote contre : Mme DESSERTY

BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Nicolas POUILLAUE : une bourse d'un montant de 2 640,00 euros
- Pierre LUDWICZAK : une bourse d'un montant de 1 560,00 euros

ACTIVITE ESCALADE. CREATION DE TARIFS

M. F. WIART – Rapporteur

Depuis plusieurs années, le Service Enfance et Jeunesse de Cambrai propose une activité « Escalade » ouverte aux enfants et adultes sur les sites de Léo Lagrange et Georges Brassens.

Ce service étant transféré sur le site ECLIPSE et l'activité encadrée par un éducateur de la ville, la Municipalité va reprendre la coordination de cette activité avec des tarifs inchangés pour la saison 2021/2022, soit 40,00 € le trimestre ou 120,00 € pour l'année scolaire.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ces tarifs.

MISE EN PLACE DU PASS CULTURE

Mme SAYDON – Rapporteur

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) « Pass Culture », créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Correspondant à un crédit de 300 € pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Sont éligibles au Pass culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il convient de signer une convention de partenariat avec la société Pass Culture, dont vous trouverez le projet en annexe.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville de Cambrai de participer au Pass Culture, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS « Pass Culture ».

Mme SAYDON – Rapporteur

Alors contraint de rester fermé en raison des mesures sanitaires, le musée des beaux-arts s'est attaché à poursuivre ses missions d'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre, début 2021, de collaborations avec trois médiathèques du proche territoire : Iwuy, Raillencourt-Sainte-olle et Proville.

Cette collaboration a pris la forme de trois expositions d'œuvres issues des fonds d'abstraction géométrique réunies sous le titre « Constellations. A géométrie variable », qui se sont déroulées entre avril et juillet 2021. Privilégiant les habitants dans une volonté de proximité, cette opération inédite de hors-les-murs a permis au public de continuer à découvrir les œuvres originales du musée, parfois accompagnées, lorsque cela était possible, de médiations au sein des médiathèques.

Afin de témoigner de cette expérience nouvelle, une publication, qui sera gratuite, est en cours réunissant essais et visuels des expositions et des œuvres exposées. La DRAC Hauts-de-France accompagne le musée dans ce projet.

Le budget prévisionnel identifié par le musée des beaux-arts pour ce projet s'élève à hauteur de 10 000 €. La DRAC Hauts-de-France finance à 50 % ce montant, soit une subvention de 5 000 €.

A ce titre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France, dans le cadre du projet de publication du musée.

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre du Programme « été culturel 2021 » initié par le ministère de la culture, la DRAC Hauts-de-France en coopération avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales a mis en place un plan d'action intitulé « un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France ». Ce Plan s'articule autour d'axes pour offrir de multiples projets de médiation et de rencontres artistiques et culturelles, conçus spécifiquement pour la période estivale (et parfois au-delà) dans tous les domaines de la vie culturelle et artistique sur tous les territoires.

Le musée des beaux-arts de Cambrai a été retenu pour profiter de ce plan d'actions. Ce plan permet l'aide au financement d'actions de médiation sur la période juillet-décembre 2021.

Le budget prévisionnel identifié par le musée des beaux-arts pour ses actions s'élève à hauteur de 19 160 €. La DRAC Hauts-de-France finance à 80 % ce montant, soit une subvention de 15 328 €.

A ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 328 € auprès de la DRAC Hauts-de-France, dans le cadre du plan « Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France ».

**MISE EN ŒUVRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE AU MUSEE EN 2021-2022.
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC HAUTS-DE-FRANCE**

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre de la réflexion globale sur son Projet Scientifique et Culturel, le musée des beaux-arts souhaite inviter, en 2021-2022, un artiste contemporain à réfléchir à ses côtés autour de ses collections historiques (archéologie et patrimoine en particulier) contribuant à une nouvelle mise en récit de celles-ci. Cette invitation prendrait la forme d'une résidence de recherche, de création et de restitution de deux mois environ entre novembre 2021 et juin 2022.

En tant qu'observateur et investigateur, l'artiste sera amené à rencontrer les partenaires et les publics tout au long de sa résidence : structures culturelles de la Ville de Cambrai et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, établissements scolaires, école supérieure d'art, grand public, etc.

Le budget prévisionnel identifié par le musée des beaux-arts pour cette action s'élève à hauteur de 11 250 €. La DRAC Hauts-de-France finance à 54 % ce montant, soit une subvention de 6 000 €.

A ce titre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 6 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France, dans le cadre de cette résidence de recherche artistique au sein du musée des beaux-arts.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CITE DE L'ARCHITECTURE, LA
VILLE DE CAMBRAI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Mme SAYDON – Rapporteur

La Ville de Cambrai, dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire, propose une politique de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui se traduit par le déploiement d'un programme d'actions, telles que la programmation de manifestations et de visites, la mise en place de projets de médiations autour des grands projets urbains, la conception d'outils de découverte, le développement du service éducatif, ou encore des publications.

Le Labo, équipement culturel de la Communauté d'agglomération, qui abrite le CambraiScope, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du service Ville d'art et d'histoire, est un partenaire privilégié de cette dynamique. Chaque automne, le service Ville d'art et d'histoire et le service des collections patrimoniales du Labo organisent une exposition dédiée à la valorisation des patrimoines et de l'architecture.

Ainsi, après l'exposition « Trésors » en 2019, puis l'exposition « Voix de quartiers – les cités Martin-Martin et Guise » en 2020, sera présentée cet automne au Labo l'exposition « Architectures en boîte ». Conçue par la cité de l'architecture et du patrimoine, cette exposition itinérante explore l'histoire des jeux de construction, premiers outils d'initiation à l'architecture convoquant de multiples apprentissages. Sa présentation, du 13 novembre 2021 au 16 janvier 2022, sera accompagnée d'un programme d'activités (visites, conférences, animations, ateliers...) proposée par le service Ville d'art et d'histoire en lien avec le Labo.

Le coût de location de cette exposition sera pris en charge par le budget du Labo. Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat avec le service Ville d'art et d'histoire, une réduction de 30% accordée par la cité de l'architecture et du patrimoine au réseau labellisé sera appliquée, portant ainsi le montant des frais à 4 900 € HT.

La programmation et la communication seront assurées financièrement par le service Ville d'art et d'histoire.

A ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite définissant les modalités de ce partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine, la Communauté d'agglomération et la Ville de Cambrai.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 POUR LA VALORISATION DE LA MISE EN TOURISME DE LA CHAPELLE DES JESUITES AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre du contrat de rayonnement touristique du Cambrésis, le service Ville d'art et d'histoire engagera en 2021 un projet de mise en tourisme de la chapelle des Jésuites.

Depuis 2019, en lien avec l'ouverture du Labo, la chapelle est ouverte tous les jours pendant la saison estivale. En 2020, la fréquentation était de 1200 visiteurs les week-ends et de 3500 visiteurs en semaine.

Le week-end, les visiteurs sont accueillis par un guide-conférencier chargé de répondre aux questions et d'initier des visites guidées à la demande.

Depuis 2020, le livret Focus : la chapelle des Jésuites charté Villes et Pays d'art et d'histoire est mis gratuitement à disposition du public.

La valorisation de la chapelle demande aujourd'hui à être encore développée afin de s'adresser à tous les publics.

Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs et aux missions de valorisation et d'animation du service Ville d'art et d'histoire, il est proposé de :

- créer du mobilier scénographique pour inciter les visiteurs à découvrir les richesses de son architecture et de son décor sculpté. La création d'un mobilier spécifique, solide et maniable (de type sièges munis d'un dispositif audio) permettra de guider leur regard vers les éléments architecturaux remarquables.

- créer un jeu grand public visant la découverte de l'histoire et de l'architecture de la chapelle et de l'ancien collège des Jésuites (aujourd'hui, Le Labo) : fabrication d'un mobilier spécifique sous forme de boîtes à ouvrir en résolvant des énigmes, création d'un livret d'accompagnement.

Cette action s'inscrit dans la stratégie de territoire du contrat de rayonnement touristique du Cambrésis que la Région Hauts-de-France est susceptible de subventionner. Le concours ainsi attendu serait de l'ordre de 4542,90 € à valoir sur le crédit engagé à cet effet de 15143 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à en solliciter l'attribution au titre de l'exercice budgétaire 2021.

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. CREATION DE POSTE

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35èmes) relevant de la catégorie C (échelle C1), à l'école élémentaire Jacques Brel, avec effet au 1er novembre 2021.

PERSONNEL COMMUNAL. TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS CONCERNES. CATEGORIE A. FILIERE SPORTIVE

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Par délibérations du 13 février 2017, 26 juin 2017, 2 octobre 2017, 28 juin 2018 et 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé, après avis favorable du comité technique paritaire, de la mise en place du RIFSEEP aux agents de catégories A, B et C concernés, en fixant les groupes de fonctions, les critères d'attribution ainsi que les montants maximums applicables.

Suite à la parution d'un décret permettant la transposition aux corps transitoires équivalents à la fonction publique d'État, le RIFSEEP est applicable à la filière sportive, cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (Catégorie A).

Il vous est proposé d'ajouter ces nouveaux grades de catégories A et B au tableau des montants maximum de l'IFSE et du CIA instaurés par délibérations susvisées :

CATEGORIE A

Pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S., 2 groupes de fonctions sont instaurés contrairement aux filières administratives et culturelles qui comportent 4 groupes et à la filière technique qui comporte 3 groupes de fonctions. Les montants individuels pour ces trois premiers groupes sont identiques à toute la catégorie A.

I.F.S.E.		C.I.A.	
Groupes de fonction	Montant individuel maxi. (euros) par an	Gpes de fonction	Mt individuel maxi. Euros/ an
G1	25 500	A1	4500
G2	20 400	A2	3600

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,

- de dire que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

INDEMNITES SINITRES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SEANCE EST LEVEE